



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220912-A202296-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ N° 2022/96

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALLAN-MIRÉ

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de Ballan-Miré en date du 19 octobre 2012 approuvant le PLU de la commune, qui a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil municipal le 12 avril 2013, d'une modification n°2 approuvée par le Conseil municipal le 02 juillet 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée par le Conseil municipal le 13 octobre 2016, d'une modification n°4 approuvée par le Conseil métropolitain le 24 avril 2017 d'une modification n°5 approuvée par le Conseil métropolitain le 29 janvier 2018 et d'une modification simplifiée n°6 approuvée par le Conseil métropolitain le 25 février 2021 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Ballan-Miré en date du 18 octobre 2018 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°7 du plan local d'urbanisme de Ballan-Miré,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} février 2019 prescrivant la modification n°7 du PLU de Ballan-Miré,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 mars 2020 (n°E20000021/45) désignant Monsieur Pierre TONNELLE, directeur général des services de collectivité territoriale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ballan-Miré durant 33 jours à compter **du jeudi 13 octobre 2022 à 8h30 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Ballan-Miré.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil municipal de Ballan-Miré.

L'objectif de la modification n°7 du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUy située au nord de l'actuelle zone Uy, afin d'accueillir sur la zone d'activités de Carrefour en Touraine, pour y implanter notamment de nouvelles entreprises.

ARTICLE 2

Monsieur Pierre TONNELLE, directeur général des services de collectivité territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°7 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du jeudi 13 octobre 2022 à 8h30 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00**, et mis à disposition pendant cette période, à la **Mairie de Ballan-Miré** (12 Place du 11 Novembre) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 ; et au siège de la métropole **Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Ballan-Miré : www.mairie-ballan-mire.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr. De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Ballan-Miré aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions - au plus tard le **lundi 14 novembre 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Ballan-Miré
12 place du 11 novembre
37510 Ballan-Miré

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.ballan-mire@tours-metropole.fr.

Les courriers électroniques seront consultables sur le site internet de la Ville de Ballan-Miré : www.mairie-ballan-mire.fr.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Mairie de Ballan-Miré.

ARTICLE 4

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°7 du PLU et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Ballan-Miré :

- **vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de Ballan-Miré, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Ballan-Miré et à la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables au service urbanisme de la Mairie de Ballan-Miré pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **14 novembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de Ballan-Miré : www.mairie-ballan-mire.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Mairie de Ballan-Miré.

ARTICLE 8

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Ballan-Miré : www.mairie-ballan-mire.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Des informations sur le dossier peuvent être demandées au service urbanisme de Ballan-Miré, par téléphone au 02.47.80.10.00 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ads@mairie-ballan-mire.fr.

ARTICLE 10

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de Ballan-Miré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à

la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur Pierre TONNELLE, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le 12 septembre 2022

**Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme**



Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.